

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 18 septembre 2025

Convocation

Date : 12/09/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 12/09/2025

Délibération n°
56-CC180925

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 7
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 19/09/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :
26 SEP. 2025

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ SPANC 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 septembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 12 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FROMENT

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur FROMENT Daniel	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUÉDRAS Daniel	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDION Philippe à Madame LOISELEUR Pascale
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Paraphes




Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOZANO Michelle
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activité 2024 et prendre acte de son contenu.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à communiquer le rapport d'activité 2024 de la CCSSO aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 26 SEP. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 26 SEP. 2025

Fait à Senlis, le 26 SEP. 2025

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Daniel FROMENT



Secrétaire de séance

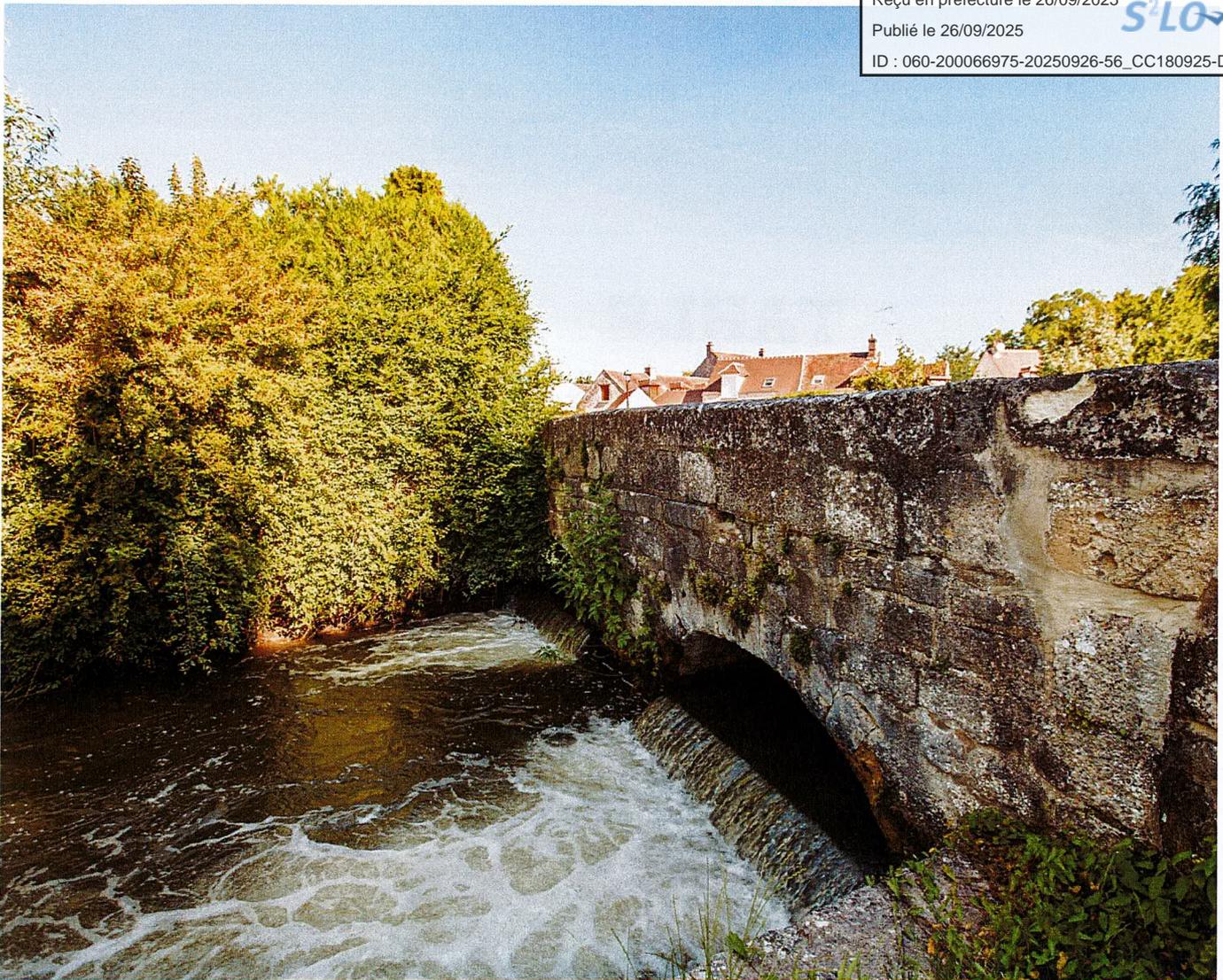
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 060-200066975-20250926-56_CC180925-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



communauté
de communes



TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que le SPANC ?	3
Les missions du service	3
La durée de validité des contrôles	4
Le règlement du SPANC	4
Le mode de gestion du SPANC	5
L'inventaire du service	6
Les contrôles réglementaires	6
L'activité du service	7
Les indicateurs financiers du service	8

Qu'est-ce que le SPANC ?

Le SPANC est un service public, de compétence communale ou intercommunale, qui contrôle la conformité et le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif (ANC).

L'assainissement comprend la collecte, le traitement et le rejet dans le milieu naturel des eaux usées. Il est obligatoire et permet de protéger la salubrité publique et l'environnement.

L'efficacité et la pérennité d'une installation dépendent de la qualité de sa conception, de sa mise en œuvre et de son entretien rigoureux.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose dès 2005 aux communes, ou aux collectivités territoriales auxquelles elles ont délégué cette compétence, de créer un SPANC chargé de contrôler les installations individuelles d'assainissement.

Les missions du service

Le SPANC exerce ses missions en conformité avec l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, des lois sur l'eau de 1992 et 2006, ainsi que de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II ». Il applique également les dispositions de l'arrêté du 27 avril 2012, qui abroge ceux des 6 mai 1996 et 7 septembre 2009.

IL ASSURE LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

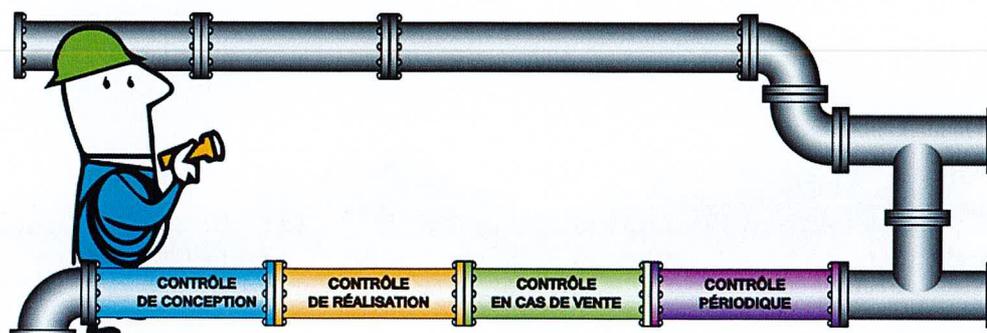
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées ;
- Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- Contrôle de fonctionnement des installations existantes lors d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique obligatoire des installations existantes dans le cadre des diagnostics initiaux réglementaires (DIR) et des contrôles périodiques (tous les 10 ans).

Pour les dispositifs neufs ou à réhabiliter, le SPANC vérifie que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages soient conformes à la législation.

Cette analyse s'appuie sur une étude de sol et une étude de filière, complétées par le formulaire de demande d'installation d'assainissement (DIA).

Pour les ventes d'habitations, le SPANC effectue un contrôle de bon fonctionnement des ouvrages. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur d'un bien immobilier doit fournir, au moment de la vente, un diagnostic datant de moins de trois ans attestant de la conformité de ses installations d'assainissement. L'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, précise les conditions dans lesquelles des travaux sont rendus obligatoires pour les installations existantes, notamment en cas de vente immobilière.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.



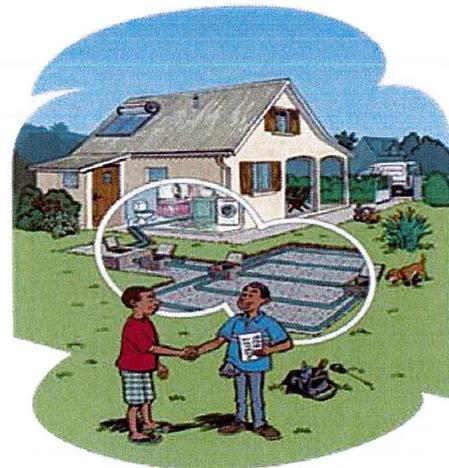
La durée de validité des contrôles

Type de contrôle	Si installation conforme	Si installation non conforme
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière	Valable 3 ans	Travaux de mise en conformité obligatoires sous 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente
Contrôle périodique	A faire tous les 10 ans	Travaux de mise en conformité obligatoires sous 4 ans si non dangereuse pour la santé et l'environnement
		Travaux à faire dans les meilleurs délais si pas d'installation ou installation dangereuse

Le règlement du SPANC

Le règlement précise les modalités d'intervention, ainsi que les droits et obligations qui y sont associés. Il est disponible sur le site internet de la Communauté de communes Senlis Sud Oise à l'adresse www.ccsso.fr.

Un projet de modification du règlement est en cours pour mieux sensibiliser les usagers à la mise en conformité de leurs installations d'assainissement.



Le mode de gestion du SPANC

La Communauté de communes Senlis Sud Oise regroupe 17 communes sur une superficie de 203,42 km², pour un total de 25 579 habitants au 1^{er} janvier 2024.

Cinq communes sont équipées d'un assainissement collectif, comprenant un réseau d'assainissement et une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Quatre autres sont raccordées aux STEU de communes voisines, tandis que huit communes relèvent de l'assainissement non collectif.

Le système d'assainissement individuel (ou non collectif) demeure également dans certaines zones excentrées de communes disposant d'une STEU et où le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est pas possible.

Huit communes du territoire classées en zone d'assainissement non collectif (ANC)

- Brasseuse
- Borest
- Fontaine-Chaalis
- Mont-l'Évêque
- Montépilloy
- Montlognon
- Raray
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon

Cinq communes du territoire sont équipées d'une station de traitement des eaux usées (STEU), dont la capacité est exprimée en équivalent habitant (EH)

- **STEU Barbery** : capacité 650 EH
commune raccordée : Barbery
- **STEU Chamant** : capacité 2 000 EH
commune raccordée : Chamant
- **STEU Fleurines** : capacité 2 000 EH
commune raccordée : Fleurines
- **STEU Rully** : capacité 800 EH et 200 EH
commune raccordée : Rully
- **STEU Senlis** : capacité : 25 000 EH
communes raccordées : Senlis, Aumont-en-Halatte et Courteuil

Situations particulières :

- **STEU Brasseuse** : travaux en cours
- **Thiers-sur-Thève** :
commune raccordée à Asnières-sur-Oise
- **Pontarmé** :
commune raccordée à Asnières-sur-Oise

L'inventaire du service

Le SPANC de la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'applique sur toutes les communes ayant validé un zonage d'assainissement non collectif ainsi que sur les écarts des communes possédant un assainissement collectif.

	Nombre d'habitants	Nombre de logements	Nombre ANC ou écarts
Aumont-en-Halatte	516	252	6
Barbery	573	244	17
Borest	357	154	154
Brasseuse	119	50	50
Chamant	1 053	459	13
Courteuil	603	298	15
Fleurines	1 924	879	15
Fontaine-Chaalis	345	171	171
Mont-l'Évêque	403	193	193
Montépilloy	145	64	64
Montlognon	211	103	103
Pontarmé	894	393	4
Raray	129	75	75
Rully	763	322	0
Senlis	15 709	7 595	47
Thiers-sur-Thève	1 103	490	8
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	732	341	341
TOTAL	25 579		1 276

En 2024, le SPANC a assuré le suivi de **1 276 installations d'assainissement non collectif** – données mises à jour en 2024. L'actualisation du nombre d'installations

d'assainissement non collectif a été effectuée en 2024 grâce au nouveau logiciel de gestion dédié.

Les contrôles réglementaires : prestations sous-traitées à SEAO-Veolia

Les contrôles sont assurés par la SEAO-Veolia, prestataire désigné par la CCSSO dans le cadre d'un marché

de services d'une durée de quatre ans, allant d'octobre 2022 à octobre 2026.



L'activité du service

Contrôles SPANC 2024	Type	Nombre
Contrôle de conception	CDC	6
Contrôle de réalisation	CDR	5
Contrôle de bon fonctionnement - vente immobilière	CBF	22
Diagnostic initial et périodique	DIR	22

La baisse du nombre de contrôles de bon fonctionnement (CBF) observée en 2023 s'est poursuivie en 2024. Cette diminution s'explique, d'une part par la hausse des taux d'emprunt ayant fortement freiné les transactions immobilières et, d'autre part, par le raccordement à

l'assainissement collectif de plusieurs communes – Barbery, Courteuil, Aumont-en-Halatte. Il semble toutefois que les ventes repartent en 2025, avec déjà huit CBF réalisés au premier trimestre.

LES DIAGNOSTICS RÉGLEMENTAIRES

En 2024, le SPANC a poursuivi sa campagne de diagnostics réglementaires, réalisés initialement puis renouvelés tous les dix ans. Il s'est attaché à réaliser les contrôles dans les communes de Chamant, Courteuil et Fleurines.

Sur les 39 contrôles prévus en 2024, seuls 22 ont pu être réalisés, le SPANC n'ayant pu obtenir de rendez-vous avec les propriétaires restants.

Il reste encore deux installations à contrôler à Chamant (sur 13 répertoriées), huit à Courteuil (sur 15) et six à Fleurines (sur 15).

En 2025, en plus des installations d'assainissement non collectif non contrôlées en 2024, les diagnostics d'inspection réglementaire porteront sur les 47 ANC répertoriées à Senlis.

REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL

La gestion administrative du service est assurée par un agent de la collectivité. En 2024, la Communauté de communes Senlis Sud Oise a approuvé, par délibération,

la refacturation des frais de personnel du budget annexe du SPANC vers le budget principal, pour un montant annuel de 2 500 €.

Les indicateurs financiers du service

Cette section présente les principales informations et évolutions du compte administratif 2024 du budget annexe du SPANC.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré par le biais d'un budget annexe autonome et auto-financé, qui prend en charge :

Pour les dépenses :

- Les contrôles des installations d'assainissement non collectif ;
- Les diagnostics initiaux réglementaires permettant de contrôler la conformité des installations (financés par l'intercommunalité) ;

- Les diagnostics périodiques réglementaires (à réaliser tous les 10 ans), à la charge des usagers à partir de 2026 ;
- Les charges de personnel (refacturation au budget principal à partir de 2024).

Pour les recettes :

- La facturation à l'utilisateur (conformément à la délibération du 17 décembre 2020, fixant les tarifs appliqués aux usagers pour chaque contrôle) ;
- Les reports de l'exercice précédent.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Dépenses en euros	011 - Charges à caractère général	13 711.67	6 429.50	9 955.20	1 526.97
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 250.00	0.00	0.00	2 500.00
	TOTAL DÉPENSES	15 961.67	6 429.50	9 955.20	4 026.97
Recettes en euros	70 - Produits des services et des domaines	17 380.05	8 023.64	9 247.93	8 748.97
	75 - Autres produits de gestion courante (régul. rattachements)	0.00	0.00	0.00	104.50
	77 - Produits exceptionnels	0.00	3 877.20	0.00	0.00
	002 - Excédents de fonctionnement reportés	1 234.44	2 652.82	8 124.46	7 417.19
	TOTAL RECETTES	18 614.49	14 553.93	17 372.39	15 270.46
	SOLDE D'EXÉCUTION	2 652.82	8 124.46	7 417.19	12 243.49



RÉSULTATS DE CLÔTURE

En tenant compte des reports de l'exercice N-1, le budget 2024 présente un excédent de 12 243,49 €.

Ce résultat s'explique par le rattachement en 2024 d'un nombre important de contrôles pour un montant total de 4 443,70 €, alors qu'ils n'auraient pas dû l'être. Cela explique l'écart constaté entre les dépenses et les recettes.

Par ailleurs, la refacturation du logiciel de gestion du SPANC, inscrite au budget primitif 2024, n'a pas pu être réalisée faute de délibération autorisant cette opération. La délibération prendra effet à compter de l'année 2025.

LES TARIFS APPLIQUÉS

Les prestations de contrôle sont assurées par un prestataire selon un bordereau de prix unitaires, dans le cadre d'un marché public de services négocié sous forme d'accord-cadre à bons de commande, attribué en 2022 à SEAO-Veolia.

La tarification appliquée aux usagers est supérieure au coût de la prestation sous-traitée, afin de permettre au budget annexe de couvrir les frais de personnel ainsi que les coûts liés à l'acquisition du logiciel.

Les montants correspondants sont détaillés ci-dessous :

Type de contrôle		Prix marché VEOLIA d'octobre 2022 à octobre 2026 (TTC)	Tarification appliquée à l'usager*
Rapport de visite (dans le cadre d'une vente)	CBF	154.00 €	247.50 €
Rapport de conception pour la création / rénovation d'une installation	CDC	66.00 €	123.75 €
Vérification de l'exécution pour la création / rénovation d'une installation neuve	CDR	126.50 €	240.63 €
Contre-visite en cas de non-conformité	CDV	77.00 €	123.75 €
Diagnostic périodique de l'existant (initial ou périodique tous les 10 ans)	DIR	74.80 €	118.75 €

* Tarification appliquée à partir du 01/01/2021 (délibération 2020-CC-07-166 du 17 décembre 2020).

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 060-200066975-20250926-56_CC180925-DE



communauté
de communes

spanc-senlis@ccsso.fr

www.ccsso.fr



30 avenue Eugène Gazeau
ZAE Senlis Sud Oise
60300 SENLIS

03 44 99 08 60
accueil@ccsso.fr